

INTENDANCE GENERALE

Travaux d'impression

Attribution des marchés

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet la réalisation de divers travaux d'impression correspondant aux besoins de l'administration municipale.

Il se décompose en deux lots juridiques distincts :

- lot n°1 : « fourniture d'enveloppes et pochettes vierges et imprimées »,
- lot n°2 : « fabrication d'affiches, autocopiants, cartes et imprimés divers, brochures, plaquettes et tracts ».

Compte tenu du montant global des prestations (montant annuel maximum pour le lot 1 : 80 000€HT et pour le lot 2 : 220 000€HT soit respectivement sur quatre ans, 320 000€HT et 880 000€HT), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification au(x) titulaire(s) jusqu'au 31 décembre 2009 puis sera reconductible par trois fois (par période annuelle) à compter du 1^{er} janvier 2010, pour prendre fin, en cas de reconductions successives, au 31 décembre 2012.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Les montants estimatifs minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot n°1 : « Fourniture d'enveloppes et pochettes vierges et imprimées »

Montant minimum annuel : 20 000 €HT soit 23 920 €TTC

Montant maximum annuel : 80 000 €HT soit 95 680 €TTC

Lot n°2 : « Fabrication d'affiches, autocopiants, cartes et imprimés divers, brochures, plaquettes et tracts »

Montant minimum annuel : 55 000 € HT soit 65 780 €TTC

Montant maximum annuel : 220 000 €HT soit 263 120 €TTC

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence, transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 septembre 2008, a été publié par ces derniers le 13 septembre 2008.
- La date limite de remise des offres était fixée au 3 novembre 2008.

- Aux dates et heures limites, six sociétés ont déposé un pli.
- Le 4 novembre 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par les sociétés, puis les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 26 novembre 2008, la commission d'appel d'offres (CAO) a déclaré les candidatures de quatre sociétés recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 9 décembre 2008, la commission d'appel d'offres (CAO), après analyse et classement des offres, a attribué le marché comme suit :
 - le lot n° 1 « **Fourniture d'enveloppes et pochettes vierges et imprimées** » à la société Espace impression,
 - le lot n° 2 « **Fabrication d'affiches, autocopiants, cartes et imprimés divers, brochures, plaquettes et tracts** » à la société Périgraphic.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire les deux marchés relatifs à la réalisation de divers travaux d'impression correspondant aux besoins de l'administration municipale et à signer l'ensemble de actes y afférents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

INTENDANCE GENERALE

Travaux d'impression

Attribution des marchés

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le précédent marché arrivant à son terme, il a été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité des travaux d'impression,

considérant qu'au vu du montant global des prestations (montant annuel maximum pour le lot 1 : 80 000 €HT et pour le lot 2 : 220 000 €HT), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les prestations, étant réalisées en fonction des besoins, ne pouvant être définies à l'avance,

vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 9 décembre 2008, qui après analyse et classement des offres, a attribué les marchés comme suit :

- lot n° 1 : « Fourniture d'enveloppes et pochettes vierges et imprimées » à la société Espace impression,
- lot n° 2 : « Fabrication d'affiches, autocopiants, cartes et imprimés divers, brochures, plaquettes et tracts » à la société Périgraphic,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire les marchés relatifs à la réalisation de divers travaux d'impression correspondant aux besoins de l'administration municipale, comme suit :

- lot n° 1 : « Fourniture d'enveloppes et pochettes vierges et imprimées » à la société Espace impression pour un montant annuel compris entre 20 000 €HT et 80 000 €HT,
- lot n° 2 : « Fabrication d'affiches, autocopiants, cartes et imprimés divers, brochures, plaquettes et tracts » à la société Périgraphic, pour un montant annuel compris entre 55 000 €HT et 220 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2008